
DÉCISION ILR/E17/8 DU 27 FÉVRIER 2017

PORTANT APPROBATION DU CONTRAT-TYPE DE RACHAT D'ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR D'ÉNERGIE SOLAIRE MOYENNANT UNE CENTRALE DONT LA PUISSANCE ÉLECTRIQUE DE CRÊTE EST SUPÉRIEURE À 30 KW ET INFÉRIEURE OU ÉGALE À 200 KW

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, et notamment ses articles 4 et 17bis ;

Vu la demande d'approbation de Creos Luxembourg S.A. introduite auprès de l'Institut le 1^{er} février 2017, et complétée le 20 février 2017 ;

Décide :

- 1) d'approuver, pour être conforme au règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, le contrat-type de rachat d'électricité produite à partir d'énergie solaire dont la puissance électrique de crête est supérieure à 30 kW et inférieure ou égale à 200 kW, et portant la référence « PV 30-200 kW 2016 du 27.01.2017 » ;
- 2) de publier sur le site internet de l'Institut le contrat-type approuvé par la présente décision ;
- 3) de notifier la présente décision à Creos Luxembourg S.A. et de la publier sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur

